

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service des aides pour l'autonomie
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 44
@ ps.da.sapa@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF DE
L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE
A DOMICILE HOME PERFECT - AZAE**

Reçu en Préfecture le : 30 août 2022
Publié en ligne le : 30 août 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 du Préfet de l'Orne portant agrément n°SAP533518437 pour la fourniture de services à la personne par l'entreprise Home Perfect en mode prestataire et mandataire,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2021 relatif à la cession des parts sociales de la SAS Home Perfect à la société A2domicile,

Considérant que l'autorisation couvre l'ensemble du territoire du Département de l'Orne,

Considérant le courrier du 8 juillet 2017 informant de l'ouverture d'une antenne sur le secteur d'Alençon,

ARRETE

Article 1 : Le service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « Home Perfect-Azaé », dont le siège social est situé 14 rue Pierre Beregovoy, 61200 Argentan est autorisé, conformément à l'agrément délivré le 21 mai 2014 à exercer sur l'ensemble du territoire du Département de l'Orne.

Article 2 : Le service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « Home Perfect - Azaé » exerce son activité sur deux antennes du Département de l'Orne :

- SAAD Home Perfect - Azaé Argentan
- SAAD Home Perfect - Azaé Alençon

1 place de l'avoine, 61000 Alençon

Article 3 : Le service prestataire d'aide à domicile Home Perfect - Azaé est autorisé au titre de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles à intervenir, en mode prestataire pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées au 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans les déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 : L'autorisation reste soumise à la durée de validité initiale, soit une durée de 15 ans à compter du 21 mai 2014.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être portée à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Article 7 : Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente autorisation sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique (EJ) : **HOME PERFECT**

Numéro d'identification : **61 000 868 2**

Numéro SIREN : **533 518 437**

Entité établissement (ET) : **Azaé Alençon**

Adresse complète : **1 place à l'Avoine 61000 ALENÇON**

Numéro SIRET : **553 518 437 0041**

Code catégorie établissement : **[460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)**

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Home Perfect- Azaé Alençon et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Article 10 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **29 AOUT 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Le tribunal peut être saisi :

- par voie postale : Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4),
- ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr